

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/012

Protocole de coopération en faveur de la production de logements locatifs sociaux dans les communes du Rhône soumises aux obligations issues de la loi solidarité et renouvellement urbains

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU les lois relatives :
 - à la solidarité et au renouvellement urbain,
 - à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013
 - à l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014

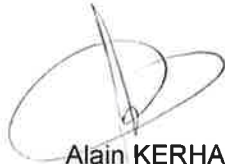
Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve le protocole de coopération en faveur de la production de logements locatifs sociaux dans les communes du Rhône soumises aux obligations issues de la loi solidarité et renouvellement urbains à passer entre l'Etat, le bailleur social partenaire et l'EPORA en vue de préciser les modalités selon lesquelles les signataires collaboreront à l'émergence de projets de logements locatifs sociaux et à la concrétisation desdits projets sur des gisements fonciers identifiés dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt à lancer par l'EPORA au cours de la période triennale 2017-2019
- ✓ Mandate le Directeur Général, à l'effet de signer ce protocole de coopération
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet d'organiser un appel à candidature auprès des bailleurs sociaux en vue de recueillir un maximum de dix candidatures de bailleurs sociaux (



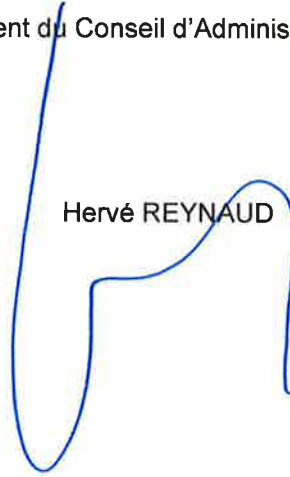
Entreprise Sociale de l'Habitat ou Office Public de l'Habitat) prêts à s'engager dans la démarche proposée et à signer ledit protocole.

Le Directeur Général par intérim



Alain KERHARO

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes



Guy LÉVI

12 MARS 2018